



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 27 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 20 novembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, Mme FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, Mme VAUDEVILLE Sabrina.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. ARNOULD Philippe excusé pouvoir à M. MARTIN Jean-Paul, M. BIENTZ Guy excusé pouvoir à M. MARCHAL Michel, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MULLER Bernard excusé pouvoir à M. DANIEL Philippe, M. PISTER Jacques excusé pouvoir à M. DEWAELE Jacques, Mme VILLAUME Damienne excusée pouvoir à M. GEX Christian.

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme JACQUOT Dominique excusée-remplacée par M. LAVOIL Jacques, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques excusé-remplacé par M. COISMANN Gérard. M. ACREMENT René, M. MAILLIOT Frédéric sont excusés.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

### **2019-058 : MOBILITE : GESTION ET TARIFICATION INSTALLATION DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES**

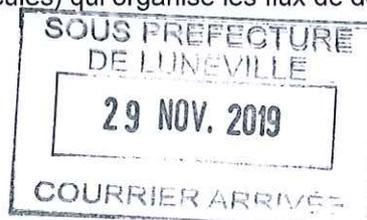
Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2017-034 du 20 septembre 2017 par laquelle le PETR du Pays du Lunévillois s'est engagé aux côtés de la Multipôle Nancy Sud Lorraine dans une charte d'interopérabilité afin d'harmoniser le déploiement, la gestion et la tarification de la recharge de véhicules électriques sur le Sud Meurthe-et-Moselle.

Cette charte propose de fixer le tarif de recharge à 0,50 € par demi-heure d'utilisation de la borne, dans la limite de 4 heures de recharges, soit 4 € maximum.

Par cette même délibération le Comité de Pôle validait l'adhésion au groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture, pose et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques. Les entreprises Citeos pour la pose et la maintenance et Sodetrel pour la gestion et l'interopérabilité ont été retenues.

La société Ivizia (ex-Sodetrel), spécialisée dans le domaine de la gestion des infrastructures de recharge, est donc chargée d'organiser l'accès aux services des bornes du Pays du Lunévillois. Le service comprend la gestion de la communication, la commande du moyen de paiement, le choix du territoire de recharge par l'utilisateur, la facturation, l'échange de données numériques avec les autres opérateurs de mobilité.

En effet, pour que l'utilisateur puisse être libre de ses déplacements, quelles que soient les distances parcourues, il doit exister un partage de données dynamiques entre les opérateurs de mobilité. Depuis 2016, il existe une plateforme d'interopérabilité appelée GIREVE (Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques de Véhicules) qui organise les flux de données entre ces opérateurs.



Ainsi, l'usager est libre de ses choix en matière de paiement et d'usage des bornes de recharge sur les territoires. Une seule et unique carte d'accès permettra de se recharger sur l'ensemble des bornes interopérables. L'opérateur de mobilité gère les flux financiers et distribue les sommes perçues aux propriétaires des bornes en fonction des tarifs affichés, il conserve 4 % de frais de gestion pour le traitement des données. Le Pays aura donc des données précises du nombre d'adhérents au dispositif, du nombre de recharges par bornes etc. nécessaires pour le dimensionnement et le suivi des installations.

Pour ce faire, l'opérateur de mobilité doit être autorisé à, d'une part, percevoir pour le compte de la collectivité, les paiements des usagers, et d'autre part, à être habilité par la collectivité à pouvoir organiser les échanges de données avec GIREVE et les autres opérateurs de mobilité.

De la même manière, le PETR du Pays du Lunévillois, opérateur de recharge (propriétaire des bornes) doit également permettre l'échange en temps réel des données de localisation de son réseau de bornes de recharge afin que ce service soit référencé, cartographié et donc interopérable à l'échelle nationale et européenne.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de tarification à 0,50 € la demi-heure plafonnée à 4 heures de recharge pour le service de bornes de recharge universelles pour les véhicules électriques,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mandat de collecte avec la société IVIZIA, ses annexes et ses avenants,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'interopérabilité avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE), ses annexes et ses avenants,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention type d'itinérance sortante avec un opérateur de recharge, ses annexes et ses avenants,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et suivants et que les recettes générées seront inscrites au budget primitif 2020 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville  
Le Président, Hervé BERTRAND

